



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Service Prévention des Risques Anthropiques
5 rue Hinzelin
CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57009 Metz Cedex

Metz, le 26 octobre 2025

Rapport de l'Inspection de l'environnement

Visite d'inspection du 10/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MOLGAS GREEN MOBILITY

32 RUE GUSTAVE EIFFEL

38000 Grenoble

Références :

Code AIOT : 0100042822

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/10/2025 dans l'établissement MOLGAS GREEN MOBILITY implanté Rue Louis Blériot ZI Jonquière – 57640 ARGANCY. L'inspection a été annoncée le 08/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MOLGAS GREEN MOBILITY
- Rue Louis Blériot ZI Jonquière – 57640 ARGANCY
- Code AIOT : 0100042822
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site MOLGAS GREEN MOBILITY à ARGANCY est réglementé sous le régime de la Déclaration au titre de la nomenclature des ICPE est une station service délivrant du gaz naturel comprimé et du gaz naturel liquéfié.

Thèmes de l'inspection :

- Équipement sous pression

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection de l'environnement portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font l'objet de proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Inspection périodique	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 17	Sans objet

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les quatre équipements TENARIS DALMINE n°JC053792, n°JC053794, n°JC053795, n°JC053793 ont été maintenus en service bien que leur inspection périodique réalisée le 25/06/2025 par l'organisme habilité APAVE indiquait que "les résultats des contrôles et essais sont non satisfaisants".

Le 20/10/2025, suite à l'inspection du 10/10/2025, la société MOLGAS GREEN MOBILITY a transmis à l'inspection de l'environnement des comptes-rendus d'inspections périodiques n°702942, n°702943, n°702944, n°702945 concernant les équipements TENARIS DALMINE n°JC053792, n°JC053794, n°JC053795, n°JC053793 réalisés par l'organisme habilité APAVE mentionnant que « les résultats des contrôles et essais sont satisfaisants ».

Ceux-ci comportaient des erreurs concernant la date de conclusion des inspections périodiques réalisées par l'organisme habilité APAVE .

Le 22/10/2025, l'organisme habilité APAVE a transmis par mail à l'inspection de l'environnement des comptes-rendus d'inspections périodiques n°706322, n°706323, n°706324, n°706325 concernant les équipements TENARIS DALMINE n°JC053792, n°JC053794, n°JC053795, n°JC053793 mentionnant que « les résultats des contrôles et essais sont satisfaisants » avec une date de conclusion du 13/10/2025. Ces comptes-rendus corrigés permettent de solder les constats réalisés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Inspection périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 17
Thème(s) : Risques accidentels, Équipements sous pression
Prescription contrôlée : II. - Selon le cas, l'organisme habilité ou la personne compétente établit un compte rendu de l'inspection périodique, daté et signé par la personne ayant réalisé l'inspection périodique, mentionnant les résultats de tous les essais et contrôles qui ont été effectués. III. - Le compte rendu est transmis à l'exploitant. Lorsqu'il comporte une ou plusieurs observations, l'exploitant contresigne le compte rendu. Lorsqu'une altération du niveau de sécurité est mise en évidence, la remise en service de l'équipement est subordonnée au résultat favorable d'un nouveau contrôle, dont la portée peut être limitée aux seules parties concernées par l'altération. L'organisme habilité émet un nouveau compte rendu prenant en compte le résultat favorable du nouveau contrôle. Lorsque l'altération est traitée au moyen d'une intervention, le contrôle après l'intervention a valeur d'inspection périodique.

Constats :

Les équipements TENNARIS DALMINE n°JC053792 (PS : 330 bar, V : 1274 L), n°JC053794 (PS : 330 bar, V : 1260 L), n°JC053795 (PS : 330 bar, V : 1276 L), n°JC053793 (PS : 330 bar, V : 1254 L) ont fait l'objet d'inspections périodiques n°630891, n°630892, n°630893, n°630894 par l'organisme habilité APAVE le 25/06/2025.

Les résultats des contrôles et essais réalisés ont été jugés non satisfaisants.

Les motifs suivants sont indiqués dans les comptes-rendus :

- Dossier d'exploitation incomplet ;
- Absence de justification pour l'application de la BSEI 14-080 et BSEI 12-052 ;
- Absence de CMS et de notice d'instruction en français ;
- Présence d'une vanne d'isolement entre la soupape et l'équipement.

L'inspection de l'environnement a constaté lors de sa visite du 10/10/2025 que les quatre équipements étaient maintenus en service malgré les résultats non satisfaisants des contrôles réglementaires réalisés par l'organisme habilité APAVE le 25/06/2025.

Le 20/10/2025, suite à l'inspection du 10/10/2025, la société MOLGAS GREEN MOBILITY a transmis à l'inspection de l'environnement des comptes-rendus d'inspections périodiques n°702942, n°702943, n°702944, n°702945 concernant les équipements TENARIS DALMINE n°JC053792, n°JC053794, n°JC053795, n°JC053793 réalisés par l'organisme habilité APAVE mentionnant que « les résultats des contrôles et essais sont satisfaisants ».

Ceux-ci comportaient des erreurs concernant la date de conclusion des inspections périodiques réalisées par l'organisme habilité APAVE .

Le 22/10/2025, l'organisme habilité APAVE a transmis par mail à l'inspection de l'environnement des comptes-rendus d'inspections périodiques n°706322, n°706323, n°706324, n°706325 concernant les équipements TENARIS DALMINE n°JC053792, n°JC053794, n°JC053795, n°JC053793 mentionnant que « les résultats des contrôles et essais sont satisfaisants » avec une date de conclusion du 13/10/2025. Ces comptes-rendus corrigés permettent de solder les constats réalisés.

Type de suites proposées : Sans suites

